



Refus d'indemnisation de l'assurance adverse

Par **ktyg**, le **06/05/2009** à **21:37**

Bonjour,

Le grand père de ma fille a fait tomber l'ordinateur portable de ma fille alors qu'elle était en vacances chez lui.

Nous avons déposé un dossier auprès de notre assurance.

Nous avons fourni tous les éléments demandés par notre assurance pour transmission à l'assurance du grand-père, à savoir :

- un devis correspondant au montant de la réparation établi par le magasin dans lequel a été acheté l'ordinateur portable,
- la facture de l'ordinateur endommagé
- ainsi que la déclaration de sinistre

Notre assurance a fait parvenir ces documents à l'assurance adverse, comme celle-ci l'a demandé.

Deux mois se sont écoulés, sans aucune nouvelle.

Le grand père s'est soucié de prendre de nouvelles auprès de son assurance.

Celle ci refuse de procéder à l'indemnisation et réclame maintenant une facture d'un ordinateur de remplacement.

N'ayant à ce jour rien perçu de l'assurance, nous n'avons pas acheté de nouvel ordinateur, d'autant plus que l'ordinateur à l'origine du sinistre peut être réparé.

Quel recours avons nous dans ce cas là.

Merci par avance pour votre réponse.

Par **jeetendra**, le **06/05/2009** à **22:02**

bonsoir, vu le lien de famille, il y a fort à parier que l'assurance responsabilité civile ne marchera pas, demandez l'avis de mes confrères chaber et TISUISSE, cordialement

Par **chaber**, le **07/05/2009** à **06:33**

Bonjour,

Dans ses déinitions, les Conditions générales sont claires:

Sont considérés comme tiers:

"-toute autre personne que l'assuré, tel qu'il est définit ci-dessus

-les ascendants et descendants du souscripteur et de l'assuré responsable du sinistre".

De plus, votre fille était sous la garde des son grand-père.

Votre assureur aurait dû vous répondre en ce sens, plutôt que de vous bercer d'illusions.